

SÉNAT DU CANADA

BILL F^o.

Loi pour faire droit à Evelyn Beatrice Diggon Ferguson.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Evelyn Beatrice Diggon Ferguson, demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, gérante de personnel, épouse de Richard Morton Ferguson, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Montréal-Nord, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-huitième jour de février 1938, en la cité de Westmount, dite province, et qu'elle était alors Evelyn Beatrice Diggon, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Evelyn Beatrice Diggon et Richard Morton Ferguson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Evelyn Beatrice Diggon de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Richard Morton Ferguson n'eût pas été célébrée. 20